

REGLEMENT

APPEL À PROJETS TRANSFORMATION DURABLE DES ENTREPRISES

THEMATIQUE : ANALYSE DE CYCLE DE VIE

ANNEE 2025

Sommaire

Article 1. Contexte et objectif	3
Article 2. Bénéficiaires	3
Article 3. Accompagnement éligible.....	4
Article 4. Dépenses éligibles et montant de la subvention	5
Article 5. Instruction et critères de sélection des projets.....	5
Article 6. Démarche et dossier de candidature	6
Article 7. Pièces à fournir	6
Article 8. Déroulé de l'attribution des aides	6
Article 9. Calendrier prévisionnel.....	7
Article 10. Engagements du bénéficiaire	7
Article 11. Contact.....	7

Article 1. Contexte et objectif

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec sa stratégie d'économie circulaire, la Métropole souhaite accompagner les entreprises à s'engager dans des démarches d'éco conception, qui font partie des démarches les plus abouties de performance environnementale.

Les démarches d'éco conception sont aujourd'hui encore peu répandues car elles sont exigeantes : elles impactent tous les métiers d'une entreprise ainsi que sa chaîne de valeur et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

La Métropole de Lyon veut accompagner le passage à l'acte vers ces changements structurants en permettant à des entreprises de poser un diagnostic sur l'impact environnemental de leur produit en réalisant leurs premières Analyses de Cycle de Vie (ACV), « *l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux* » selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cet AAP s'inscrit en complémentarité des aides de l'ADEME qui soutient déjà la performance environnementale. Une présentation des différentes aides ADEME en Auvergne Rhône Alpes est accessible ici :

[https://librairie.ademe.fr/ged/8222/ADEME_AURA - Offre Entreprises - oct 2024.pdf](https://librairie.ademe.fr/ged/8222/ADEME_AURA_-_Offre_Entreprises_-_oct_2024.pdf)

Les porteurs de projet sont invités à contacter la Métropole de Lyon ou la DR ADEME pour être orienté vers le bon dispositif.

Article 2. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les **TPE / PME**, c'est à dire les personnes de droit privé, qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros,
- Les **ETI**, c'est à dire les personnes de droit privé qui emploient entre 250 et 4999 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros,
- Proposant une offre/un service avec une performance environnementale améliorée,
- Justifiant d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- La structure doit être saine financièrement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Les associations sont éligibles à cet appel à projets, sous réserve du respect des critères précités.

Les seuils relatifs au nombre de salariés/montant du chiffre d'affaires et du bilan s'apprécient selon des modalités différentes selon que les entreprises concernées sont considérées comme autonomes (entreprises totalement indépendantes), partenaires ou liées (cf. dossier de candidature).

L'AAP ne cible aucun domaine d'activité spécifique. Ceci étant, l'AAP n'a pas vocation à se substituer aux autres accompagnements proposés par les acteurs du territoire. À ce titre, dans le cas d'actions présentées qui relèveraient d'autres AAP ou programmes, la Métropole pourra orienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs plus adaptés.

Article 3. Accompagnement éligible

Le projet comprendra :

- **La réalisation d'une ACV** : l'ACV est l'outil le plus abouti en matière d'évaluation des impacts environnementaux. Cette méthode normalisée permet de mesurer :
 - **des impacts environnementaux multicritères** : sur les flux entrants (énergie, matières, eau, etc.) et les flux sortants (déchets, émissions gazeuses, liquide rejeté, etc.)
 - **directs et indirects** : prise en compte de toutes les étapes du cycle de vie, du « berceau à la tombe » : extraction des matières premières énergétiques et non énergétiques nécessaires à la fabrication du produit, distribution, utilisation, collecte et élimination vers les filières de fin de vie ainsi que toutes les phases de transport,
 - **à un instant T,**

Une ACV porte sur un produit ou un service choisi par l'entreprise.

Une ACV simplifiée s'appuie sur la littérature scientifique existante et se concentre sur des hypothèses afin de réduire les données à collecter.

Une ACV comparative permet de comparer une solution dont on pense qu'elle présente des impacts environnementaux réduits par rapport à une version précédente (ou une version alternative).

- **Les pistes d'amélioration continue** que l'ACV met en avant et celles que l'entreprise retient,
- **Une sensibilisation et une adhésion des personnes concernées au sein de l'entreprise** : le projet doit inclure en début et en fin de projet a minima une ou des étapes de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (salariés en charge de la recherche, de la conception, du marketing, de la commercialisation, équipe dirigeante, autres)
- **En option : la mise en place d'une revue critique et l'identification de pistes de communication** : la revue critique a pour objectif de crédibiliser une étude réalisée grâce à l'ACV en vérifiant les méthodes utilisées (respect de la norme ISO14044), les hypothèses de travail, les données utilisées, les interprétations des résultats, etc. Elle est pertinente pour communiquer vis-à-vis des clients professionnels sur la performance environnementale d'un produit (cf. annexe les différentes formes de communication environnementale). Elle peut être réalisée au fur et au mesure de l'étude ou à la fin. Elle permet d'identifier les éléments de performance environnementale que l'entreprise pourra valoriser dans le cadre de marchés publics ou privés.

Exclusions :

Les projets suivants sont exclus :

- Projet d'ACV sur un emballage, sauf si le cœur d'activité de l'entreprise est la fabrication des emballages,
- Projet de mise en conformité légale ou réglementaire
- Projet déjà réalisé,
- Projet de recrutement / prise en charge des coûts directs de personnel.

Article 4. Dépenses éligibles et montant de la subvention

L'AAP a vocation à soutenir financièrement la réalisation d'une ACV à hauteur de 50% du prix HT de l'accompagnement pour un montant maximum de 10 000 € d'aide.

Les dépenses éligibles sont :

- Les factures d'un ou plusieurs prestataires spécialisés sur l'éco conception pour accompagner à la réalisation de l'ACV et réaliser la revue critique,
- Le temps de travail en interne pour suivre la réalisation de l'ACV, collecter les données et mobiliser la direction et les équipes concernées. Le temps de travail interne valorisé par l'entreprise ne peut pas dépasser 20% des coûts totaux.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les dépenses non éligibles : les dépenses de communication (réalisation d'outils, prestation de marketing, etc.) ne sont pas éligibles.

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023, et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Ces dispositifs ne pourront pas être cumulables avec d'autres dispositifs recouvrant le même projet. En revanche, une entreprise peut candidater aux autres appels à projets de la Métropole.

Article 5. Instruction et critères de sélection des projets

Les projets déposés feront ensuite l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- pertinence de valoriser une communication environnementale vis-à-vis de la clientèle ciblée
- potentiel de reproductibilité sur d'autres produits et services de l'entreprise si l'expérimentation sur ce produit ou service est un succès,
- solidité de l'équipe projet : implication du dirigeant dans la démarche, désignation d'un pilote et de ressources matérielles et humaines (sensibilisation et mobilisation des autres salariés concernés) pour suivre le projet, plan de financement, calendrier,
- en priorité mais sans exclusion : inscription dans les chaînes de valeur prioritaires de la Métropole de Lyon (alimentation, bâtiment et travaux publics, textiles, mobilité et numérique).

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets éligibles.

Une fois l'instruction et la priorisation effectuées par un comité technique composé des techniciens / experts concernés à la Métropole et de personnalités qualifiées issues d'organisations tierces, une présentation des projets sélectionnés à la Vice-Présidente de la Métropole à l'Économie, emploi, commerce, numérique et commande publique aura lieu.

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

L'identification des lauréats retenus et l'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain ou de la Commission Permanente de la Métropole.

Article 6. Démarche et dossier de candidature

Les candidats devront télécharger et remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet de la Métropole de Lyon. Une fois dûment rempli, les entreprises devront envoyer le dossier de candidature d'ici le 31 mai 2025 (inclus) à l'adresse suivante : aaptransition@grandlyon.com .

Les dossiers pourront être envoyés via les services de transfert de fichiers (exemple : we transfer, smash...). Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant notamment si le dossier est complet.

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le début de réalisation du projet concerné.

Article 7. Pièces à fournir

Documents administratifs :

- Dossier de candidature (incluant la déclaration de catégorie d'entreprise au sens du droit communautaire et la déclaration sur l'honneur concernant les aides de minimis),
- Attestation K-Bis de moins de 3 mois,
- RIB,
- Bilan et compte de résultat des deux dernières années (pour les jeunes entreprises, le bilan et compte de résultat d'une seule année pourront être suffisant)

Documents relatifs au projet :

- Descriptif(s) détaillé(s) du projet et de ses étapes
- Devis mentionnant les sommes en € HT,

Article 8. Déroulé de l'attribution des aides

1. La Métropole de Lyon accuse réception du dossier de candidature envoyé par l'entreprise.
2. Les projets sont instruits par un comité technique.
3. Les projets sélectionnés sont ensuite présentés à la Vice-Présidente de la Métropole à l'Économie, emploi, commerce, numérique et commande publique.
4. Décision d'attribution par les instances de la Métropole de Lyon (Conseil ou Commission permanente).
5. Notification de la décision d'attribution à l'entreprise par la Métropole de Lyon.
6. Signature d'une convention de subvention qui aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, et les engagements de chacune des parties.
7. Paiement de la subvention, selon les modalités suivantes :
 - 60% de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise d'effet de la convention de subvention,
 - 40% de la subvention sera versée après réception par la Métropole de Lyon, dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'attribution, de justificatifs parmi lesquels figurent les factures acquittées (tampon, signature du prestataire et la mention « acquittée le... ») par l'entreprise. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. En plus des factures, l'entreprise devra communiquer à la Métropole les pistes d'amélioration continue que l'ACV met en avant et celles que l'entreprise retient.

La Métropole de Lyon est responsable de la décision d'attribution de la subvention et de sa gestion financière : notification après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

Une fois la subvention versée, des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Métropole de Lyon se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée.

Article 9. Calendrier prévisionnel

Date de lancement de l'appel à projets : 3 Février 2025,

Date de clôture : 31 Mai 2025 inclus,

Instruction : Comité technique trimestriel

Décision sur les projets soutenus au Conseil de la Métropole ou à la Commission

Permanente : dans les délais de procédure suite aux comités techniques. À titre indicatif, ces délais sont d'environ 3 mois.

Lancement des accompagnements : l'accompagnement peut commencer dès le dépôt de candidature, mais sans que l'attribution de l'aide ne soit garantie.

Clôture des accompagnements : dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention.

Article 10. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à remplir [KELIMPACT](#), l'outil de mesure d'impact, mis à disposition par la Métropole de Lyon. Cet outil permet d'identifier le niveau de maturité de l'entreprise sur le sujet des impacts sociaux et environnementaux sur le territoire, les axes de progrès envisageables et de suivre leurs progrès dans le temps. L'outil est disponible à l'adresse suivante : <https://kelimpact.grandlyon.com/register>.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole du début et de la fin effectifs de la mise en place du projet, et à communiquer les données nécessaires dans le cadre d'un suivi annuel des projets.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'accompagnement mené dans le cadre de l'AAP, ainsi que sur les résultats en participant à des actions de témoignages pour valoriser le dispositif et la démarche.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole de Lyon au présent projet dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole de Lyon selon sa charte disponible ici : <https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires>.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

Article 11. Contact

Contact Métropole de Lyon :

Laureline Bourit

lbourit@grandlyon.com

06 17 46 97 78